

UNE DÉCISION DE 156 PAGES DU TAQ

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC CONCLUT À LA COMPATIBILITÉ DU PROJET MINIER DE NIOCAN AVEC LE MILIEU AGRICOLE D'OKA

Montréal, le 18 juin 2003 – La Section du Territoire et de l'Environnement du Tribunal administratif du Québec (TAQ) vient de déposer une décision colossale au terme d'une audition de 32 jours qui s'est échelonnée du 11 décembre 2001 au 23 août 2002. Dans ses conclusions, les membres du Tribunal, Me Louis Cormier, avocat, et Docteur Yvan Rouleau, docteur en médecine vétérinaire, viennent à la conclusion « *que l'exploitation de la mine de niobium ne constitue pas un risque de contamination pour le territoire et les activités agricoles de ce secteur.* » [paragraphe 627]. Le TAQ corrige la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), après avoir étudié chacun des éléments de la décision. Il maintient l'utilisation des superficies requises pour l'implantation du projet. Le TAQ reprend les conditions retenues par la Commission, à l'exclusion du comité de suivi. Face aux inquiétudes qu'il qualifie de non-fondées qui proviennent du milieu, le Tribunal administratif du Québec estime qu'il serait avantageux pour toutes les parties qu'une campagne d'information soit initiée et conduite par Niocan afin de bien faire connaître les impacts du projet en termes de radioactivité sur le territoire agricole environnant.

Le président du conseil d'administration de Niocan, le professeur René Dufour, est extrêmement satisfait de ces constatations du TAQ et surtout de la crédibilité que le Groupe Niocan se voit attribuer par cette décision.

« Depuis le début, le Groupe Niocan a été transparent dans son projet et a tenu plusieurs portes ouvertes pour faire connaître les impacts de son projet minier. Le TAQ nous invite à continuer dans ce domaine et nous sommes réjouis de la confiance que le Tribunal nous accorde. »

Au terme d'un exercice qui aura nolisé 32 jours d'audition devant le Tribunal administratif du Québec, cet organisme est arrivé à la conclusion, à la lumière des nombreux témoignages d'experts entendus à cette occasion, « *que l'exploitation de cette mine n'aura pas d'effet inacceptable sur le territoire et sur les activités agricoles de ce secteur* ». Les dirigeants de

Niocan se réjouissent des propos rassurants que le TAQ a émis à cette occasion à l'intention de la population de ce secteur. Le Tribunal écrit à ce sujet :

« Il n'y a aucune raison que les personnes convenablement informées des données relatives à la radioactivité émise par les activités de la mine projetée craignent la présence de cette exploitation minière dans ce secteur. »
[paragraphe 566]

L'exploitation projetée sur une période de 17 ans, permettra la formation d'une main-d'œuvre spécialisée grâce à un programme d'un million de dollars prévu pour la formation des employés. 160 emplois directs seront créés par ce projet minier. Niocan a déjà reçu plus de 300 candidatures de personnes intéressées à œuvrer au sein de cette nouvelle entreprise qui contribuera à l'essor économique de la région d'Oka.

À la suite de cette décision favorable à son projet minier, Niocan doit compléter incessamment ses démarches auprès du ministère de l'Environnement du Québec qui devra émettre un certificat d'autorisation approprié. Niocan compte 700 actionnaires dont 90% proviennent du Québec.

- 30 -

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

R. Dufour, ing.

Président du conseil d'administration

Téléphone : (514) 340-4711 poste 4926

Télécopie : (514) 340-7211

Richard R. Faucher, ing.

Président

Téléphone : (514) 288-8506

Télécopie : (514) 843-4809